

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 ET DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif/compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune et, sur simple demande, à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Pour améliorer sa lecture, les montants ont été arrondis.

### Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. La loi de finances pour 2024 généralise sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

La commune a décidé de mettre en œuvre le compte financier unique à compter de l'exercice 2024 pour l'ensemble des budgets de la commune (information du maire au conseil municipal le 21/10/2024).

## I. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

### A. Le cadre général du compte financier unique

Le compte financier unique de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Comme le budget primitif, le compte financier unique est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et de sincérité.

### B. La section de fonctionnement

#### 1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les revenus des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers et redevances essentiellement), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et les indemnités des élus municipaux, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La plupart de ces opérations ont un impact sur la trésorerie au cours de l'exercice en se traduisant par des encaissements ou des décaissements pour la commune, ce sont des opérations réelles. En cours d'exercice sont enregistrées des opérations d'ordre qui sont des écritures comptables, principalement les amortissements, les écritures liées aux ventes d'immobilisations et les travaux en régie (= travaux réalisés par la commune aboutissant à la production d'une immobilisation).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement (hors ventes d'immobilisations) et des dépenses réelles de fonctionnement constitue la **capacité autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à des emprunts, en remboursant auparavant le capital des emprunts déjà existants.

## 2) Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement de 2022 à 2024 :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	% des recettes 2024
Atténuations de charges	16 880	10 961	1 200	0
Produits du domaine	168 602	184 930	185 656	8
Impôts et taxes	1 063 460	1 143 177	1 171 820	52
Dotations et participations	739 350	788 275	817 057	36
Produits de gestion courante	84 644	118 420	91 752	4
Produits financiers	2 507	2 129	1 750	0
Produits exceptionnels	20 757	13 770	6 177	0
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>2 096 200</b>	<b>2 261 662</b>	<b>2 275 412</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>	<b>+ 3,3 %</b>	<b>+ 8 %</b>	<b>+ 0,6 %</b>	
	+ 66 212 €	+ 165 462 €	+13 750 €	
Opérations d'ordre	21 426	3 623	0	
<b>TOTAL recettes</b>	<b>2 117 626</b>	<b>2 265 286</b>	<b>2 275 412</b>	
Recettes de fonct par hab.	852	899	894	

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement **restent stables** (+ 13 750 €) avec une répartition identique à 2022 et 2023 :

- 52 % des recettes de fonctionnement proviennent des impôts et taxes. Ils augmentent de 2,5 % en 2024 en raison de la revalorisation des valeurs locatives de 3,9 % (+ 28 643 € d'impôts directs locaux) et malgré une baisse de 20 % de la taxe additionnelle aux droits de mutation (46 042,33 € en 2024, baisse annoncée par le Département 18 due à la diminution des transactions immobilières dans le Département).  
Notons que les taux d'imposition 2024 de la commune sont constants depuis 2013 :

	Taux Saint Martin d'Auxigny 2024	Taux moyens au niveau départemental 2023	Taux moyens au niveau national 2023
Taxe habitation	15,60%	25,80 %	24,45
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,82 % (dont 19,72 % département)*	42,33 %	39,42
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,90%	40,07 %	50,82

- \*Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal.
- Dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020 (taux 2020 du département du cher : 19,72 %).
- 36 % des recettes proviennent des dotations et participations. Elles augmentent de 3,6 % avec notamment :
  - l'augmentation de la Dotation Solidarité Rurale de 7 % avec un montant de 381 101 € en 2024. Notons que cette dotation tend à augmenter chaque année avec + 23 580 € en 2022, + 26 346 € en 2023.  
*La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette dotation comporte trois fractions :*
    - 1<sup>ère</sup> fraction « bourg centre » attribuée aux communes chefs-lieux de canton (210 266 € en 2024, 196 928 en 2023),

- 2<sup>ème</sup> fraction « péréquation » attribuée aux communes dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la commune appartenant au même groupe démographique (69 627 € en 2024),
- 3<sup>ème</sup> fraction « cible » attribuée aux dix mille premières communes de moins de 10 000 habitants parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la dotation de solidarité rurale, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique (101 208 €).
- l'augmentation des autres participations de l'Etat avec les aides FIPHPF à l'apprentissage de 20 522,75 € suite au recrutement d'un apprenti en situation de handicap au service technique (aide au tutorat, indemnités et formation) et l'attribution d'une dotation « aménités rurales » d'un montant de 7 944 € visant à valoriser les services environnementaux rendus par la commune (élargissement du périmètre d'éligibilité par la loi de finances 2024).

Les recettes liées aux dotations et participations sont soumises aux décisions de l'Etat ; il convient de rester très vigilant sur l'évolution de ces dotations dans l'élaboration des budgets et au-delà, dans la définition des politiques publiques.

- 12 % des recettes proviennent des produits générés par les services de la commune (produits du domaine et de gestion courante) qui diminuent de 8,5 % par rapport à 2023 avec :
  - 8 % de produits du domaine dont 89 564 € de redevances restaurant scolaire, 58 905 € de remboursement de charges et 27 515 € de redevances accueil périscolaire ;
  - 4 % de produits de gestion courante dont 88 137 € de revenus des immeubles. Notons la baisse continue des produits de location des chalets (25 570 € en 2022, 19 769 € en 2023 et 12 090 € en 2024). En raison d'une baisse des sinistres, le remboursement des assurances a baissé de 14 956 €.

On note également une diminution des atténuations de charges de 9 761 € due à la diminution des arrêts et accidents de travail.

### 3) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2022 à 2024 :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	% des dépenses 2024
Charges générales	530 869	493 218	515 581	32
Dépenses de personnel	805 641	888 136	903 466	56
Atténuations de produits	0	2 996	0	0
Charges de gestion courante	151 703	183 313	168 950	10
Charges financières	47 136	43 472	38 279	2
Charges exceptionnelles	874	6	155	0
Dotation aux provisions	0	0	1 000	0
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>1 536 223</b>	<b>1 611 141</b>	<b>1 627 431</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>	<b>0 %</b>	<b>+ 5 %</b>	<b>1,01 %</b>	
	- 3 212	+ 74 918	+ 16 290	
Opérations d'ordre	64 165	52 321	40 204	
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 600 388</b>	<b>1 663 462</b>	<b>1 667 635</b>	
Dépenses de fonct. par hab.	644	660	655	

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement **restent stables** (+ 16 290 €) avec une répartition similaire à 2023 :

- 56 % des dépenses sont des charges de personnel avec une stabilisation (+ 1,7 % soit + 15 330 €, 55% en 2023) et ce, malgré les mesures prises par le gouvernement en 2023 qui ont impacté le budget sur une année complète en 2024 (revalorisations du SMIC, du point d'indice, des grilles indiciaires, augmentation de 1 point du taux de cotisation à la retraite...) et le contexte communal (un agent mis en place pour la surveillance de la sieste à la maternelle, mise en disponibilité DGS, congé maternité, modification contrat assurances du personnel + 8 888 €...). Ces augmentations ont été compensées par le départ de la collectivité en 2024 de 3 agents titulaires ayant de l'ancienneté et leur remplacement par des contractuels sans ancienneté ;
- 32 % des dépenses sont des charges à caractère général avec une augmentation de 4,5 % (+ 22 363 €). Elles comprennent l'achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures...) ainsi que les locations et les assurances.

Notons pour ce chapitre :

- une augmentation de la prestation des repas pour le restaurant scolaire de 12 664 € par rapport à 2023 avec une augmentation de 7,76 % du prix du repas et une stabilisation de la poste est en constante augmentation (74 950 € en 2021 et 116 035,71 € en 2024) ;
  - une diminution des dépenses d'électricité de 18 038 € en raison de la baisse des tarifs ;
  - une diminution des achats de petites fournitures de 7 427 € (peu d'achat de matériel mécanique) ;
  - une augmentation des dépenses d'entretien de la voirie de + 6 463 € ;
  - une augmentation des dépenses de réparation du matériel avec + 6 395,84 € ;
  - une augmentation des dépenses de formation des agents qui passent de 4 292 € à 15 751 € (dont formation apprenti pour 12 500 €) ;
  - une augmentation des dépenses d'honoraires de + 8 446 € avec la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché de restauration scolaire ;
  - une diminution du remboursement de frais à la CCTHB de – 5 403 € en raison d'une baisse du nombre de dossiers instruits en urbanisme et un remboursement partiel.
- 10 % des dépenses réelles de fonctionnement sont des autres charges courantes. Elles diminuent de 14 362 € entre 2023 et 2024. Ce chapitre avait été impacté en 2023 par le versement d'une subvention exceptionnelle de 16 000 € à la crèche associative « Haut comme 3 pommes » en difficulté financière.

Notons qu'en l'absence de nouvel emprunt, les charges financières diminuent chaque année.

## C. La section d'investissement

### 1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études, de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et du remboursement du capital des emprunts existants ;
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### 2) Les recettes d'investissement

Evolution des recettes d'investissement de 2022 à 2024 :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	% des recettes 2024
Dotations, fonds divers (FCTVA, taxe d'aménagement...)	119 574	302 436	85 104	8
Subventions d'investissement	392 658	285 811	314 979	32
Emprunts	120 000	448	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations en cours	0	0	117 591	12
Immobilisations financières (Remboursement emprunt logements sociaux)	8 000	8 000	8 000	1
Comptabilité distincte rattachée (PVR, délégation MO...)	2 356	561	41 411	4
Affectation résultat N-1 (1068)	447 925	547 205	431 734	43
<b>TOTAL recettes réelles</b>	<b>1 090 513</b>	<b>1 144 462</b>	<b>998 819</b>	<b>100,00</b>
<b>Progression</b>	<b>- 17,4 %</b>	<b>+ 4,95 %</b>	<b>-12,73 %</b>	
	- 229 511 €	+ 53 948 €	-145 643 €	
Opérations d'ordre et patrimoniales	90 527	56 672	123 761	
<b>TOTAL recettes</b>	<b>1 181 040</b>	<b>1 201 134</b>	<b>1 122 580</b>	
Recettes d'invest. par hab.	475	477	441	

En 2024, les dotations ont nettement diminué en raison de la diminution du FCTVA de 195 156 € (fonction des travaux réalisés en 2023) et de la diminution de 32 % de la taxe d'aménagement qui est passée de 69 247 € en 2023 à

47 072 € en 2024 (baisse liée à la réforme des conditions de règlement de la taxe de construire (crise économique et diminution des terrains constructibles dans le

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

PLUi) S'LO

ID : 018-211802236-20250331-2025033105-BF

Les subventions représentent 32 % des recettes d'investissement. En 2024, La commune a ainsi perçu des subventions pour un montant de 314 979 € dont :

- un reliquat de 7 733 € au titre de la DETR (Etat) pour l'étude hydraulique suite aux coulées de boues de 2022,
- une subvention de 40 000 € du Département pour l'acquisition du Golden,
- une subvention de 20 050 € au titre des Amendes de police pour l'aménagement du carrefour Avenue de la République, action qui sera réalisée en 2025.

Notons que 16 % des recettes sont des opérations de régularisations comptables suite à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCTHB pour les travaux liés à la résidence séniors.

### 3) Les dépenses d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement de 2022 à 2024 :

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	% des dépenses 2024
Immobilisations incorporelles ( <i>frais d'études...</i> )	26 989	91 892	15 098	1
Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0
Subvention d'investissement	2 356	561	34 510	3
Subventions d'équipement versées	924	7 487	7 756	1
Immobilisations corporelles ( <i>travaux, achats de matériel...</i> )	282 965	209 884	121 068	9
Immobilisations en cours	1 287 040	283 751	935 945	71
Comptabilisation distincte rattachée	2 356	1 594	41 411	3
Emprunts (remboursement capital)	150 242	155 489	158 219	12
Autres immobilisations financières (EPFLI)	0	0	4 755	0
<b>TOTAL dépenses réelles</b>	<b>1 752 872</b>	<b>750 658</b>	<b>1 318 762</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>	<b>+ 123,4 %</b> + 968 290 €	<b>- 57,2 %</b> - 1 002 214 €	<b>+76 %</b> + 568 104 €	
Opérations d'ordre et patrimoniales	47 788	7 974	83 557	0
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>1 800 660</b>	<b>758 633</b>	<b>1 402 319</b>	
Dépenses d'invest. par hab.	724	499	551	

L'année 2024 est marquée par une reprise des dépenses d'investissement. La commune a finalisé plusieurs opérations :

- la vidéo de présentation de la commune de Saint Martin d'Auxigny pour un montant dépensé en 2024 de 3 552 € ;
- le plan d'adressage de la commune pour un montant dépensé en 2024 de 61 925,88 € et 18 061,72 € de subventions perçues au titre de la DETR (Etat) ;
- la mise en place d'un sens unique Rue de l'Eglise et la réalisation d'aménagements éphémères dans le centre bourg pour un montant de 2 903,42 € ;
- la création de la voie d'accès à la résidence séniors : 213 047,04 € dépensés en 2024, 53 598,21 € de subventions perçues au titre de la DETR (Etat) et 159 002,04 € de recettes perçues suite à la régularisation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CCTHB ;
- la création des jardins partagés et collectifs du Pré Bertaus et l'aménagement d'une zone de stationnement : 36 590,60 € dépensés en 2024 et 7 000 € de subventions perçues en 2024 au titre du programme France relance (reliquat) et 40 477,16 € au titre du programme LEADER (reliquat) ;
- la réfection des 2 courts de tennis pour un montant de 62 815,20 €, 34 790,30 € de subventions perçues en 2024 (DETR, CRTE, Ligue de Tennis). Il reste à percevoir en 2025 10 469,20 € de l'ANS.

La commune a poursuivi des chantiers :

- la réhabilitation thermique de l'école maternelle : 650 522,80 € dépensés en 2024 et 93 269,10 € de subventions perçues au titre de la DSIL (Etat - avance). Précisons qu'il reste 340 042,53 € de subventions à percevoir en 2025 ;

- la réhabilitation de la Place de la mairie : 61 045,52 € de dépenses en d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le début de la maîtrise d'œuvre et des études préalables.

La commune a également autofinancé des travaux de réfection de son patrimoine bâti et de sa voirie et l'acquisition de matériel dont :

- divers travaux de voirie pour un montant de 16 590,96 €,
- travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public pour un montant de 7 755,69 €,
- travaux et acquisitions dans les écoles : 4 566,86 € à l'école élémentaire et 2 192 € à l'école maternelle,
- création d'une allée au cimetière pour un montant de 1 720,20 €.

#### D. L'affectation du résultat de l'exercice 2024

Le résultat de fonctionnement de l'année est quasi constant par rapport à 2023 en raison de recettes (+ 0,6 %) et de dépenses (+ 1 %) de fonctionnement similaires à 2023.

Les points appelant le plus de vigilance sont la maîtrise de la masse salariale, la maîtrise des dépenses de charges à caractère général et la non visibilité des dotations de l'Etat.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
Résultat de fonctionnement année N	517 237	601 823	607 777
Résultat de fonctionnement N-1	472 520	442 551	612 640
<b>Résultat cumulé de fonctionnement année N</b>	<b>989 757</b>	<b>1 044 374</b>	<b>1 220 417</b>
Résultat d'investissement année N	- 619 620	442 501	- 279 738
Résultat d'investissement N-1	- 24 607	- 644 227	- 201 726
<b>A = Résultat cumulé d'investissement année N</b>	<b>- 644 227</b>	<b>- 201 725</b>	<b>- 481 464</b>
Restes à réaliser dépenses d'investissement	169 829	415 265	202 809
Restes à réaliser recettes d'investissement	266 850	185 256	368 307
<b>B = Solde des restes à réaliser année N</b>	<b>97 022</b>	<b>- 230 009</b>	<b>165 498</b>
<b>A-B = Besoin de financement de la section investissement année N+1</b>	<b>- 547 205</b>	<b>- 431 734</b>	<b>- 315 966</b>

Le compte financier unique pour l'exercice 2024 présente un excédent cumulé (N + N-1) de fonctionnement d'un montant de **1 220 417 €** et fait apparaître un déficit cumulé (N + N-1) de la section d'investissement s'élevant à **481 464 €**.

Le montant des dépenses engagées (202 809,07 €) après service fait au 31 décembre 2023, le montant des recettes certaines restant à recevoir à la même date (368 307,01 €) et le déficit de la section d'investissement (481 463,91 €) entraînent un **besoin de financement pour la section d'investissement au compte 1068 de 315 965,97 €**.

Par rapport aux années précédentes, le conseil municipal a opté pour abonder en plus le 1068 de 454 450,92 € afin d'autofinancer une partie des investissements prévus en 2025 (réhabilitation de la Place de la Mairie) et de limiter ainsi le déficit du résultat d'investissement pour 2025.

Le conseil municipal a affecté l'excédent reporté de 1 220 416,89 € aux comptes :

- 1068 pour un montant de 770 416,89 €,
- 002 en recette de fonctionnement pour un montant de 450 000,00 €.

## E. L'évolution de la dette de 2022 à 2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 018-211802236-20250331-2025033105-BF

	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024
<b>ENCOURS AU 31 DECEMBRE</b>	<b>1 622 440</b>	<b>1 466 950</b>	<b>1 308 731</b>
<b>ANNUITE</b>			
Remboursement du capital	150 242	155 489	158 219
Intérêts	46 967	43 136	38 279
<b>TOTAL</b>	<b>197 209</b>	<b>198 625</b>	<b>196 498</b>
<b>Nombre d'habitants (INSEE)</b>	<b>2 486</b>	<b>2 519</b>	<b>2 544</b>
Encours de la dette par hab.	653	582	514
Annuité de la dette par hab.	79	79	77

## F. La capacité d'autofinancement

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement brute », correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses 6741, 675, 676 et 68 et recettes 775, 776, 777, 78) et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Il est à noter que le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé en 2024
<b>ENCOURS AU 31 DECEMBRE</b>	<b>1 622 440</b>	<b>1 466 950</b>	<b>1 308 731</b>
Recettes réelles de fonctionnement en € (-775-776-777-78-722)	2 089 561	2 252 096	2 273 312
Dépenses réelles de fonctionnement en € (-6741-675-676-68)	1 536 223	1 611 141	1 626 431
<b>Capacité d'autofinancement brute en €</b>	<b>553 338</b>	<b>640 955</b>	<b>646 881</b>
Capacité de désendettement en années	2,93	2,29	2,02
Remboursement du capital des emprunts	150 242	155 489	158 219
<b>Capacité d'autofinancement nette en €</b>	<b>403 096</b>	<b>485 466</b>	<b>488 662</b>

Les CAF brute et nette sont similaires à celles de 2023 (+ 3 196 € de CAF nette entre 2023 et 2024) en raison de recettes de fonctionnement constantes et des dépenses de fonctionnement qui restent contenues. Ces forts résultats permettent de dégager des ressources supplémentaires pour le financement des investissements.

La capacité de désendettement mesure la solvabilité financière de la commune. Il signifie qu'en 2024, la commune rembourse intégralement le capital de la dette théoriquement en 2,02 années, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Ce ratio pour la commune de Saint Martin d'Auxigny démontre que, tout en investissant, la commune reste dans ce que les analystes financiers qualifient de zone verte à savoir un niveau d'endettement qui ne présente pas de risque (inférieure à 8, seuil critique de la capacité de remboursement est à 11-12 ans).

## G. Conclusion

En 2024, les dépenses et recettes de fonctionnement sont maîtrisées par rapport à 2023. La capacité d'autofinancement nette est maintenue à un bon niveau soit 488 662 €.

## II. LE BUDGET PRIMITIF 2025

### A. Le cadre général du budget primitif

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 14 avril 2025 et transmis au représentant de l'État avant le 29 avril 2025. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le vote du budget par le conseil municipal a eu lieu le 31 mars 2025.

Le budget 2025 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de préparer les investissements prévus à court et moyen termes dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg et de conforter les capacités financières de la commune afin qu'elle puisse réaliser ces investissements,
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Région et d'autres partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Il est présenté avec une reprise des résultats de l'exercice 2024 du budget principal.

### B. La section de fonctionnement

#### 1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section fonctionnement se répartissent comme suit :

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	% des recettes 2025
Atténuations de charges	8 000	1 000	1 000	0
Produits du domaine	166 710	176 815	157 355	6
Impôts et taxes	1 123 511	1 136 105	1 194 705	44
Dotations et participations	743 390	762 575	797 690	30
Produits de gestion courante	83 615	82 400	70 000	3
Produits financiers	2 100	1 800	1 370	0
Produits exceptionnels	1 000	1 000	1 000	0
Opérations d'ordre (régie)	4 080	500	9 050	0
<b>TOTAL hors résultat reporté</b>	<b>2 132 406</b>	<b>2 162 195</b>	<b>2 232 170</b>	
Excédent fonctionnement reporté	442 551	612 640	450 000	17
<b>TOTAL</b>	<b>2 574 957</b>	<b>2 774 835</b>	<b>2 682 170</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>	<b>+ 5,0 %</b>	<b>+ 7,76 %</b>	<b>- 3,34 %</b>	
	+ 123 419	+ 199 878	- 92 665	
Recettes de fonct par hab.	1 022	1 091	1 046	

Les recettes de fonctionnement estimées pour l'année 2025 représentent 2 232 170 € (+ 3,24 % par rapport à 2024) auxquelles il convient d'ajouter 450 000 € de report d'excédent cumulé de fonctionnement soit un montant total de 2 682 170 €.

Contrairement aux années précédentes, il a été décidé de supplémenter le 1068 en augmentant le versement vers la section investissement et de limiter le versement au 002, c'est-à-dire ce qui reste en excédent de fonctionnement, à 450 000 €, correspondant à 50 % des charges de personnel (chapitre 012), afin de prévenir toutes baisses des

participations et des dotations notamment de l'Etat et pour prévenir toutes dépenses. Ainsi, le report d'excédent cumulé de fonctionnement diminue de 162 640 € et celui de l'exercice 2023.

Les quatre principaux types de recettes pour Saint Martin d'Auxigny sont :

- **les impôts locaux (chapitre 73)** : montant budgété de 1 136 105 € en 2024 et une prévision de 1 194 705 € pour 2025.  
Lors du vote du budget, le conseil municipal a voté un maintien des taux d'imposition concernant les ménages. Le produit attendu en 2025 de la fiscalité locale (taxes foncières et habitation) s'élève à 1 017 000 €. Il était estimé à 978 823 € en 2024. L'augmentation est due notamment à une revalorisation prévisionnelle des bases des valeurs locatives de 1,7 % par l'Etat.
- **les dotations versées par l'Etat (chapitre 74)** : elles sont en augmentation avec un montant budgété de 762 575 € en 2024 et une prévision de 797 690 € en 2025 avec la prise en compte de la tarification sociale des cantines et la subvention versée par le FIPHP pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap. Notons que le montant des dotations attendues de l'Etat n'a pas été annoncé avant le vote du budget : les estimations se basent sur le compte administratif 2024.
- **les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70)** : elles diminuent de 11 % et sont estimées à 157 355 € en 2025 (176 815 € en 2024) ; elles se basent sur le compte administratif 2024 en prenant en compte la diminution des remboursements des frais par d'autres redevables suite notamment à la liquidation judiciaire de la crèche associative en 2025 et au nouveau marché relatif à la gestion de la cuisine centrale et à la fourniture de repas signé en 2025,.
- **Les autres produits de gestion courantes dont les revenus des immeubles (chapitre 75)** : ils sont estimés à 70 000 € en 2025 (82 400 € en 2024) en prenant en compte notamment le départ de plusieurs locataires au cours de l'année 2025 : la crèche « Haut comme 3 pommes », La Poste et la CCTHB (résiliation du bail pour la location du garage Route de Saint Palais suite à la suppression de la régie du service eau).

## 2) Les dépenses de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	% des dépenses réelles 2025
Charges générales	569 030	594 940	612 840	23
Dépenses de personnel	913 890	955 290	966 495	36
Atténuations de produits	2 220	0	2 935	0
Charges de gestion courante	181 584	187 352	189 830	7
Charges financières	45 000	38 300	33 290	1
Charges exceptionnelles	1 000	1 000	500	0
Dotations aux provisions et aux dépréciations	0	1 000	4 350	0
Opérations d'ordre (amortissements et cessions)	39 200	39 130	37 515	1
<b>TOTAL hors virement à la section investissement</b>	<b>1 751 924</b>	<b>1 817 011</b>	<b>1 847 755</b>	<b>100</b>
<b>Progression</b>	<b>+ 0,8 %</b> <b>+ 14 715</b>	<b>+ 3,7 %</b> <b>+ 65 087</b>	<b>+ 1,7 %</b> <b>+ 30 744</b>	
Virement à la section investissement	823 033	957 824	834 415	31
<b>TOTAL</b>	<b>2 574 957</b>	<b>2 774 835</b>	<b>2 682 170</b>	<b>100</b>
Dépenses de fonct. par hab.	1 022	1 091	1 046	

Les dépenses de fonctionnement restent contenues et sont en légère augmentation de 1,7 % (+ 30 744 €).

Les **charges générales** sont en augmentation (+ 17 900 €) avec un accroissement :

- de la prestation de restauration scolaire de 28 000 € par rapport au budget 2024 (anticipation du nouveau marché public),
- des autres honoraires de 7 000 € (prestation de mise à jour des archives communales pour 4 200 €, étude restauration scolaire),
- des remboursements de frais à d'autres organismes de 14 030 € (prestations ADS reliquat 2023 et 2024).

Notons une prévision de diminution des charges de :

- fluides de 8 000 € par rapport aux estimations 2024 mais une augmentation de 25 838 € par rapport au CA 2024 (augmentation des factures d'électricité de 20 % et augmentation des factures gaz de 40 %),

- maintenance de 5 700 € par rapport au budget 2024 (calage sur CA 2024)
- formation de 7 600 € (diminution du coût de la formation apprenti).

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 018-211802236-20250331-2025033105-BF



Les charges de personnel augmentent de 11 205 € par rapport au budget 2024 et de 63 029 € (+ 7 %) par rapport au compte administratif 2024. Ces augmentations sont dues :

- au contexte national avec une augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL de 3 points (31,65 % en 2024 à 34,65 %) soit + 17 600 € par rapport au CA 2024 ; ce taux avait déjà augmenté de 1 point en 2024. Précisons que le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive de ce taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 **pour atteindre 43,65 % en 2028.**
- au contexte communal :
  - avancements de grades, promotion interne,
  - recrutement de contractuels (+ 49 250 € par rapport au budget 2024) suite aux départs de titulaires en 2024 (- 38 390 € par rapport au budget 2024) et à la diminution du recours au personnel extérieur ,
  - augmentation du contrat assurance personnel de 5 560 € par rapport au budget 2024,
  - un prévisionnel d'allocation chômage à verser de + 15 000 par rapport au budget 2024.

Les charges de gestion courante restent stables (+ 2 478 € par rapport au budget 2024).

Le virement à la section d'investissement, autofinancement, diminue de 123 408 € en corrélation avec la diminution du report d'excédent cumulé de fonctionnement de 162 640 €. D'un montant de 834 415 €, il couvre largement la totalité du remboursement en capital des emprunts.

### C. La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 2 518 390 €.

#### 1) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES		Budget 2025	RECETTES		Budget 2025
			021	Virement de la section fonctionnement (AUTOFINANCEMENT)	834 415,00
001	Report résultat d'investissement exercice N-1 (déficit)	481 463,91	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	200 001,10
			1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	770 416,89
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	618 237,01
16	Emprunts et dettes	151 550,00	16	Emprunts et dettes assimilés	450,00
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	41 085,00			
204	Subventions d'équipement versées (SDE18)	38 720,00			
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, travaux)	324 151,00			
23	Immobilisations en cours (Travaux en cours)	1 453 970,09			
			024	Cessions	37 500,00
27	Autres immobilisations financières	6 545,00	27	Autres immobilisations financières	8 000,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	45	Comptabilité distincte rattachée	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie et cessions)	9 050,00	040	Opérations d'ordre entre sections (cessions et amortissements)	37 515,00
041	Opérations patrimoniales (réintégration des frais d'études, sorties actif)	11 855,00	041	Opérations patrimoniales (études, sorties actif)	11 855,00
<b>total</b>		<b>2 518 390,00</b>	<b>total</b>		<b>2 518 390,00</b>

#### 2) Les principaux projets de l'année 2025

Le budget primitif 2025 prévoit les principaux projets suivants :

- commencement de la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de **réhabilitation de la Place de la Mairie** pour un montant de **700 200 €**,
- travaux de **voirie** pour un montant de **234 180 €** comprenant l'aménagement d'un carrefour Avenue de la République pour un montant de 164 640 €,
- finalisation des travaux de **réhabilitation de l'école maternelle** (thermique et cour) et remplacement de 4 ordinateurs pour un montant de **58 090,97 €**,
- actions de **prévention suite aux inondations** pour un montant de **50 250 €**,
- création d'un **espace de loisirs et sportif intergénérationnel** pour un montant de **50 000 €**,

- curage et mise en sécurité des cheminées du Golden pour un montant de 4 000 €,
- mise en peinture du chœur de l'église et sécurisation de la croix du clocher pour un montant de 40 460 €,
- rénovation (programme LED tranche 1/2) et extensions de l'éclairage public pour un montant de 38 720 €,
- aménagement des locaux de la Maison de Protection des Familles, située Route de Saint Palais, pour un montant de 31 365 €,
- réfection des peintures extérieures de la salle des fêtes pour un montant de 27 670 €,
- remplacement du serveur de la mairie pour un montant de 25 000 €,
- acquisition de mobiliers, création d'un sanitaire filles et étude de faisabilité pour l'école élémentaire pour un montant de 23 045 €,
- étude de faisabilité pour la réhabilitation du 22 Avenue de la République pour un montant de 12 000 €.

### 3) Les subventions d'investissement prévues

Pour financer ces projets, la commune sollicite des subventions pour un montant total de 618 237,01 € (défini sur le montant HT des travaux) :

#### Subventions de l'Etat :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de :
  - \* création d'un espace de loisirs et sportifs pour un montant de 17 795,28 €,
  - \* réhabilitation de la Place de la Mairie pour un montant percevable en 2024 de 108 840 € - en cours d'instruction,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation de l'école maternelle pour un montant restant à percevoir de 184 864,90 €.

#### Subventions de la Région (CRST) :

- réhabilitation de l'école maternelle pour un montant restant à percevoir de 149 600 €,
- réhabilitation de la Place de la Mairie pour un montant percevable en 2025 de 137 500 € - en cours d'instruction.

#### Subventions autres partenaires :

- Agence Nationale du Sport pour la réfection des 2 courts de tennis pour un montant de 10 469,20 €,
- SDE18 pour la réhabilitation de l'école maternelle pour un montant de 5 577,63 € dans le cadre des certificats d'économie d'énergie,
- CITEO pour l'acquisition de corbeilles de tri bi-flux pour un montant de 3 590 €.

Notons que le Département ne versera pas de subventions au titre du contrat de territoire en 2025 ; les versements sont reportés en 2026.

Notons également que le budget 2025 prévoit une augmentation du FCTVA, fonction du montant des travaux réalisés en 2024.

La commune n'envisage pas de réaliser de nouvel emprunt sur le budget 2025.

## D. Les données synthétiques du budget 2025

<b>Dépenses de fonctionnement</b> 2 682 170 €	<b>Recettes de fonctionnement</b> 2 682 170 € Dont 450 000 € excédent de fonctionnement reporté
<b>Dépenses d'investissement</b> 2 518 390 € dont : affectation déficit 2024 : 481 463,91 € reste à réaliser 2024 : 202 809,07 €	<b>Recettes d'investissement</b> 2 518 390 € dont : virement de la section fonctionnement : 834 415,00 € excédent de fonctionnement capitalisé 2024 : 770 416,89 € subventions : 618 237,01 €



### III. LES BUDGETS ANNEXES

La commune compte deux budgets annexes.

#### A. Le budget : logements sociaux

Ce budget ouvert pour permettre à la commune d'être assujettie au taux de 5,5% de TVA sur les travaux de création de logements sociaux présente un compte financier unique 2024 excédentaire (5 236,23 € d'excédent global). En effet, les recettes de loyers couvrent les charges d'emprunt entraînant, en l'absence de gros travaux d'entretien, un équilibre. Aucun soutien du budget principal n'est alors nécessaire.

Notons en 2024 une baisse des recettes en raison du départ de 2 locataires et de la remise en état des logements pendant quelques mois.

Le budget prévisionnel 2025 s'équilibre à 13 830 € pour la section fonctionnement et à 14 739,12 € pour la section investissement avec le remplacement de 2 paires de volets.

#### B. Le budget : lotissement « Le Clos du Verger »

Créé en 2013, le budget annexe, soumis à la TVA, retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération du lotissement. Il permet ainsi de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.

Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23) comme dans le budget général car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks.

#### Historique

**2013** : Création du budget

Achat des terrains

Emprunt de 203 400 €

**2015** : Début de la maîtrise d'œuvre

Définition du projet d'aménagement en 2 tranches :

- Tranche 1 : 11 terrains

- Tranche 2 : 12 terrains

**2018** : Travaux tranche 1

Prêt relais de 409 700 €

**2019** : Subvention de 100 000 € du Département 18

Vente d'un lot (reste 10 lots)

Déficit de la section de fonctionnement

**2020** : Remboursement du prêt relais de 409 700 €

Vente d'un lot (reste 9 lots)

Subvention d'équilibre du budget principal de 209 476,31 €

**2021** : Vente de 4 lots (reste 5 lots)

**2022** : Vente de 4 lots (reste 1 lot)

**2023** : Vente de 1 lot (reste 0 lot)

**2024** : Absence d'actions financières

**2025** : Budget 2025 :

- la section fonctionnement s'équilibre à 269 904,79 €

*Reprise de la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la tranche 2 en 2026*

- la section investissement est excédentaire avec des dépenses qui s'élèvent à 204 854,72 € et des recettes qui s'élèvent à 296 005,84 €

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 31/03/2025

Le maire,  
**Fabrice CHOLLET**

